



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2018
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen
périodique universel
Trente et unième session
5-16 novembre 2018

Rapport national soumis conformément
au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1
du Conseil des droits de l'homme*

Arabie saoudite

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. L'Arabie saoudite présente son troisième rapport périodique dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme et à la décision 17/119 du Conseil, et y décrit les progrès accomplis de juillet 2013 à juillet 2018 en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément à ses obligations et aux recommandations formulées en 2013 dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, qu'elle avait approuvées en tout ou partie.

2. Dans son décret n° 308 du 18 rajab 1437 de l'hégire (soit le 25 avril 2016), le Conseil des ministres a approuvé les ambitions de l'Arabie saoudite à l'horizon 2030, consistant à définir des politiques publiques, des programmes et des initiatives et à mettre à profit les moyens et les ressources dont le Tout-Puissant a doté le Royaume. Cette stratégie s'articule autour de trois axes : une société dynamique, une économie prospère et une nation ambitieuse, auxquels sont associés bon nombre d'objectifs qui ont un lien direct ou indirect avec les droits de l'homme et qui abordent de manière explicite ou implicite bon nombre de droits, dont les plus saillants sont le droit à la sûreté de la personne, à la santé et au travail, les droits de la femme, de l'enfant, des personnes handicapées et des personnes âgées, le droit au développement et à la participation à la vie politique et publique, le droit d'association ainsi que d'autres droits économiques et sociaux. Plusieurs programmes, initiatives et mesures ont été mis en place pour satisfaire les ambitions de l'Arabie saoudite à l'horizon 2030.

3. Douze programmes ont été adoptés pour concrétiser cette stratégie et portent sur les thèmes suivants : le pèlerinage, une transformation nationale, un fonds d'investissement public, le développement de l'industrie nationale et de la logistique, le développement du secteur financier, l'amélioration de la qualité de vie, la dynamisation des entreprises nationales, la formation de partenariats stratégiques, la construction de logements, la privatisation, le renforcement de l'identité nationale et l'équilibre budgétaire.

II. Méthode suivie pour établir le rapport¹

4. Le présent rapport a été établi en plusieurs étapes, comme suit :

a) Suite donnée aux recommandations antérieures : depuis l'adoption du rapport de l'Arabie saoudite concernant les recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, le 19 mars 2014, le Royaume donne suite aux recommandations que la Commission nationale des droits de l'homme a approuvées, en tout ou partie. En vertu du décret souverain n° 28277 du 12 jomada el-thaniya 1437 de l'hégire (soit le 21 mars 2016), toutes les parties prenantes doivent coopérer pleinement avec la Commission afin de donner suite aux recommandations qui ont été approuvées par le Royaume et de prendre les mesures voulues pour surmonter les obstacles risquant d'entraver ce processus. De plus, un comité permanent a été créé en application du décret souverain n° 13084 du 27 rabi' el-aoual 1436 de l'hégire (soit le 18 janvier 2015). Il est chargé d'établir les rapports sur les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Royaume est partie ainsi que les rapports demandés dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il doit également donner suite aux recommandations formulées par les organes conventionnels régionaux et internationaux et dans le cadre de l'Examen périodique universel. Ce comité réunit des représentants des instances publiques compétentes et travaille en partenariat avec des associations de la société civile.

b) Préparation : durant cette phase, les membres du comité permanent et les représentants des associations de la société civile ont eu accès aux

connaissances et aux compétences nécessaires à l'établissement du rapport grâce à des formations et à des ateliers. Le mémorandum d'accord relatif à la coopération technique signé en 2012 entre l'Arabie saoudite et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été mis à profit avec la tenue de plusieurs séances auxquelles ont participé des formateurs certifiés du Haut-Commissariat ; elles visaient à renforcer les capacités nationales en vue d'une coopération optimale dans le cadre de l'Examen périodique universel.

c) Collecte d'informations : cette phase a consisté à réunir les informations nécessaires à l'établissement du rapport, sur la base des principes de l'objectivité, de la transparence et de la fiabilité. Des réunions ont eu lieu avec des représentants d'associations de la société civile afin de rassembler des informations pertinentes et de les examiner.

d) Rédaction : les informations recueillies ont été intégrées dans le rapport par thème, en fonction des critères suivants : s'en tenir à des informations générales pour comprendre la situation globale et mettre l'accent sur les mesures prises et les résultats obtenus en ce qui concerne les recommandations approuvées par le Royaume durant le deuxième cycle de l'Examen. Des termes techniques ont été employés afin de faciliter la lecture et l'examen du rapport. Cette phase a abouti à l'élaboration du projet de rapport.

e) Révision et consultation nationale : les représentants d'associations de la société civile ont été invités à examiner le projet de rapport et à en débattre. De nombreuses modifications ont ainsi été apportées au texte avant l'établissement de la version finale.

III. Cadre général de protection et de promotion des droits de l'homme²

a. Cadre juridique

5. En sus des textes existants, relatifs aux droits de l'homme, l'Arabie saoudite a adopté durant la période visée par le rapport un grand nombre de lois, de règlements, de décrets, d'arrêtés et autres dispositions juridiques et a introduit un grand nombre de modifications aux lois et règlements en rapport avec les droits de l'homme. On trouvera ci-après un récapitulatif des dispositions juridiques les plus notables.

Lois et règlements

Loi sur la protection contre les mauvais traitements³

6. Promulguée par le décret royal n° 52 du 15 dhou el-qi'da 1434 de l'hégire (soit le 21 septembre 2013) pour constituer l'un des principaux cadres nationaux de lutte contre les diverses formes de mauvais traitements auxquelles peuvent être exposées différentes catégories de la population, cette loi vise à assurer une protection contre toutes les formes de mauvais traitements, à apporter assistance et traitement, à offrir un refuge, une prise en charge psychosociale et des soins de santé, à prendre les dispositions réglementaires nécessaires, afin d'amener les auteurs à répondre de leurs actes et de les sanctionner, et à sensibiliser la société aux effets des mauvais traitements. Édité par décision du Ministre des affaires sociales, le règlement d'application n° 43047 du 8 jomada el-oula 1435 de l'hégire (soit le 9 mars 2014) présente plusieurs mécanismes d'exécution des dispositions relatives au régime de protection contre les mauvais traitements.

Loi relative à l'assurance chômage

7. Promulguée par le décret royal n° 18 du 12 rabi' el-aoual 1435 de l'hégire (soit le 13 janvier 2014), cette loi garantit le versement d'une allocation aux chômeurs selon une réglementation précise jusqu'à ce qu'ils trouvent un nouvel emploi.

Loi sur les soins de santé mentale⁴

8. Promulguée par le décret royal n° 56 du 20 ramadan 1435 de l'hégire (soit le 17 juillet 2014), cette loi vise, en application de son article 2, à réglementer et améliorer les soins dont ont besoin les personnes souffrant de troubles mentaux, à préserver leurs droits et leur dignité ainsi qu'à protéger leur famille et la société.

Loi sur la protection de l'enfance⁵

9. Promulguée par le décret royal n° 14 du 3 safar 1436 de l'hégire (soit le 25 novembre 2014), cette loi vise à protéger toute personne âgée de moins de 18 ans contre les mauvais traitements et de délaissement de mineur. L'article 2 de la loi réaffirme les préceptes de la charia, les règlements et les instruments internationaux auxquels l'Arabie saoudite est partie garantissant les droits de l'enfant et le protégeant contre toutes les formes de mauvais traitements et de délaissement. La loi vise également à faire mieux connaître ces droits, notamment en ce qui concerne la protection de l'enfant contre les mauvais traitements et l'abandon. Édité par décision du Ministre du travail et du développement social, le règlement d'application n° 56386 du 16 jomada el-thaniya 1436 de l'hégire (soit le 5 avril 2015) précise les modalités d'application de la loi.

Loi sur les associations et organisations de la société civile⁶

10. Promulguée par le décret royal n° 8 du 19 safar 1437 de l'hégire (soit le 1^{er} décembre 2015), cette loi vise à réglementer, promouvoir et protéger les activités des associations de la société civile, à concourir au développement national, à promouvoir la participation du citoyen à la gestion et au développement de la société, à favoriser la culture du bénévolat parmi ses membres et à instaurer la solidarité. Il revient au Ministère du travail et du développement social d'autoriser la création d'associations et d'organisations de la société civile, d'œuvrer à leur promotion, de leur accorder des subventions publiques et de sensibiliser la société à la culture du bénévolat. En vue de faciliter les démarches, l'article 8 de la loi prévoit les dispositions suivantes : la demande de création d'une association doit être déposée au nom d'au moins 10 personnes physiques ou morales de nationalité saoudienne, contre 20 auparavant ; le Ministère doit donner suite à la demande de création d'une telle association dans un délai de 60 jours à compter de la date du dépôt de la demande et l'absence de réponse vaut acceptation de la création de l'association.

Loi relative à la lutte contre les crimes terroristes et le financement du terrorisme⁷

11. Promulguée par le décret royal n° 21 du 12 safar 1439 de l'hégire (soit le 1^{er} novembre 2017), cette loi définit le crime terroriste et les procédures concernant l'arrestation, la détention, la mise en liberté dans l'attente du jugement, la désignation d'un conseil, la juridiction compétente appelée à connaître de l'affaire, la qualification des infractions et les peines encourues.

Loi relative aux services d'information audiovisuels⁸

12. Promulguée par le décret royal n° 33 du 25 rabi' el-aoual 1439 de l'hégire (soit le 13 décembre 2017), cette loi interdit, à l'article 5, la diffusion de contenus risquant d'attiser des tensions et d'inciter à la division et à la haine entre les citoyens, de susciter la violence et de menacer la paix sociale et le respect de la personne.

Loi relative au syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et aux droits et devoirs des personnes infectées par le virus

13. Promulguée par le décret royal n° 41 du 16 rabi' el-thani 1439 de l'hégire (soit le 3 janvier 2018), cette loi, aux articles 2 et 3, classe le sida parmi les maladies transmissibles et garantit les droits des malades et de ceux qui ont été en contact avec eux, assure l'accès de ces personnes à des soins, aux services de réadaptation nécessaires, à une formation et à un emploi et garantit leur droit de continuer d'étudier et de travailler. D'après cette loi, les organismes de santé sont tenus de dispenser des soins, de proposer un accompagnement et un soutien psychologique aux personnes atteintes du sida et de respecter leurs droits.

Loi sur la lutte contre le harcèlement

14. Promulguée par le décret royal n° 97 du 16 ramadan 1439 de l'hégire (soit le 31 mai 2018), cette loi vise à combattre et prévenir le harcèlement, érigé en infraction pénale, à punir les auteurs de ces actes et à protéger les victimes, dans le respect de la vie privée, de la dignité de la personne et de la liberté personnelle, garanties par la charia et la législation en vigueur.

Loi relative aux mineurs⁹

15. Promulguée par le décret royal n° 113 du 18 dhou el-qi'da 1439 de l'hégire (soit le 31 juillet 2018), cette loi définit les procédures à suivre et les mesures à prendre dans les affaires concernant des mineurs délinquants, notamment celles ayant trait à l'arrestation, à la détention, à l'enquête et au procès. Les sanctions doivent être adaptées à l'âge de l'enfant et servir à corriger le comportement du mineur concerné. Il s'agit également de renforcer les droits des mineurs en matière de justice pénale.

Décrets royaux, décrets souverains et décisions du Conseil des ministres

Décret souverain n° 35362 du 22 ramadan 1434 de l'hégire (soit le 30 juillet 2013)

16. Ce décret définit les lignes directrices du programme d'accès universel, grâce à l'aménagement de l'environnement urbain, afin d'autonomiser les personnes handicapées et de faciliter leur insertion dans la société.

Décision du Conseil des ministres n° 82 du 5 rabi' el-aoual 1435 de l'hégire (soit le 6 janvier 2014)

17. Par cette décision, le Conseil des ministres a approuvé le dispositif d'aide au logement qui, avec ses règlements d'application, fait partie des mesures législatives prises pour promouvoir le droit au logement.

Décision du Conseil des ministres n° 418 du 29 chaoual 1435 de l'hégire (soit le 25 août 2014)

18. Cette décision a porté création du Conseil saoudien de la santé, chargé de prendre les dispositions voulues afin de veiller au bon fonctionnement des hôpitaux placés sous l'administration de ministères et autres instances publiques, à la coordination entre les différents établissements sur le plan des services sanitaires, de secourisme et d'évacuation médicale, à la garantie de la disponibilité des médicaments et fournitures médicales, à l'amélioration des conditions sanitaires et à l'analyse et à l'évaluation de la qualité des services de santé.

**Décision du Conseil des ministres n° 308 du 18 rajab 1437
de l'hégire (soit le 25 avril 2016)**

19. Cette décision porte adoption des ambitions de l'Arabie saoudite à l'horizon 2030. Il revient au Conseil chargé des affaires économiques et du développement de mettre en place les instruments et dispositifs nécessaires à l'exécution et au suivi de ce projet. Les autres ministères et instances publiques doivent prendre, chacun dans son domaine de compétence, les mesures qui s'imposent afin de concrétiser cette stratégie.

**Décret souverain n° 27808 du 16 jomada el-thaniya 1438 de l'hégire
(soit le 15 mars 2017)¹⁰**

20. Ce décret porte sur l'examen des cas de violence domestique et des meilleurs moyens de régler les questions de tutelle et de garde des enfants et comprend notamment la révision des textes législatifs pertinents, la proposition de modifications, l'élaboration à des fins de sensibilisation d'un recueil regroupant des cas de violence domestique de manière générale et des cas relatifs à la garde d'enfants et à des problèmes connexes ainsi que la mise en place de programmes destinés aux magistrats dans toutes les régions du Royaume, avec la participation des parties concernées.

**Décret souverain n° 33322 du 21 rajab 1438 de l'hégire
(soit le 18 avril 2017)¹¹**

21. Au titre de ce décret, l'ensemble des organismes publics doivent s'abstenir d'exiger de la femme qu'elle obtienne l'accord d'une autre personne pour bénéficier de prestations ou mener à terme une procédure la concernant. La Commission des droits de l'homme reçoit un soutien pour mettre en place des programmes afin de faire connaître les conventions internationales auxquelles le Royaume a adhéré, grâce à un plan global de sensibilisation aux droits de la femme.

**Décision du Conseil des ministres n° 289 du 4 rajab 1437
(soit le 11 avril 2016)**

22. Cette décision définit le nouveau statut de la Commission chargée de la promotion de la vertu et de la prévention de vices : les mandats, procédures et modalités de fonctionnement sont établis en coordination avec les services de police judiciaire.

**Décret royal n° 240 du 22 ramadan 1438 de l'hégire
(soit le 17 juin 2017)¹²**

23. Par ce décret, le Bureau des enquêtes et des poursuites, renommé le « ministère public », exerce ses fonctions en toute indépendance et est placé sous l'autorité directe du Roi.

**Décision du Conseil des ministres n° 679 du 15 dhou el-qi'da 1438 de l'hégire
(soit le 7 août 2017)**

24. Cette décision porte approbation de la création d'un fonds de pensions alimentaires visant à garantir un prompt paiement aux bénéficiaires. Conformément aux dispositions de l'article 4, la pension est versée à la personne au profit de laquelle le jugement a été prononcé mais n'a pas été exécuté, exception faite des cas d'insolvabilité, à la personne au profit de laquelle une ordonnance de référé a été rendue et dont la demande est pendante devant le tribunal et au bénéficiaire, de manière provisoire, avant le prononcé du jugement.

**Décret souverain n° 905 du 6 mouharram 1439 de l'hégire
(soit le 26 septembre 2017)¹³**

25. Ce décret porte approbation de l'application des dispositions de la loi relative à la circulation et de son règlement d'exécution, y compris la délivrance d'un permis de conduire aux hommes et aux femmes sur un pied d'égalité.

Principales modifications apportées à la législation

Code de procédure pénale¹⁴

26. Dans la version actualisée du Code de procédure pénale, promulgué par le décret royal n° 2 du 22 mouharram 1435 de l'hégire (soit le 25 novembre 2013), l'accusé doit être informé de ses droits (art. 4) ; le principe de présomption d'innocence est renforcé et l'officier de police judiciaire (art. 34) est en effet tenu d'entendre sans délai les déclarations de la personne appréhendée et, s'il existe des preuves suffisantes pour l'inculper, l'officier doit demander à un huissier de justice d'accompagner dans les 24 heures cette personne afin qu'elle soit interrogée par un enquêteur, qui disposera de 24 heures. À l'expiration de ce délai, la personne est remise en liberté ou placée en détention si les éléments de preuve suffisent à l'accuser d'avoir commis une infraction grave ou si sa détention est nécessaire aux fins de l'enquête. De même, le Code garantit explicitement le droit de l'accusé d'une infraction pénale d'avoir l'assistance d'un défenseur aux stades de l'enquête et du procès. Dans le cas où il n'a pas les moyens de faire appel aux services d'un conseil, il peut demander au tribunal de lui assigner un avocat qui assure sa défense aux frais de l'État, la loi et son règlement d'application indiquant la procédure à suivre. En outre, le juge a le pouvoir discrétionnaire de reporter l'exécution du jugement et de suspendre l'exécution d'une peine d'emprisonnement discrétionnaire en droit commun s'il établit que le caractère moral, les antécédents, l'âge, la situation personnelle du condamné, les circonstances dans lesquelles il a commis l'infraction ou toute autre considération justifient l'exemption de la peine. Édité par décision du Conseil des ministres n° 142 du 21 rabi' el-aoual 1436 de l'hégire (soit le 12 janvier 2015), le règlement d'application précise quelles sont les dispositions de la loi.

Code du travail¹⁵

27. Le décret royal n° 46 du 5/6/1436 de l'hégire (soit le 25 mars 2015) porte approbation de la modification d'un certain nombre d'articles du Code du travail promulgué par le décret royal n° 51 du 23 chaaban 1426 de l'hégire (soit le 27 septembre 2005), comme suit : l'employeur est tenu d'afficher bien en évidence le règlement sur l'organisation du travail ou d'utiliser tout autre moyen pour veiller à ce que les employés soient informés de ces dispositions (art. 13) ; l'employé ne peut être transféré sans son consentement, donné par écrit, du lieu initial de son travail à un autre lieu qui nécessite un changement de résidence (art. 58) ; il est interdit de faire travailler l'employé plus de cinq heures d'affilée sans un temps de repos, de prière et de repas d'au moins une demi-heure à chaque fois, pendant les heures de travail (art. 101).

Instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme¹⁶

28. Une commission gouvernementale de haut niveau examine actuellement, en vue de leur ratification, deux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Conformément au paragraphe 4 de l'article 5 de son règlement, la Commission des droits de l'homme émet des avis sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur l'adhésion du Royaume à ces textes. En application du décret royal n° 37 du 18 joumada el-thaniya 1434 (soit le 28 avril 2013), l'Arabie saoudite est également devenue partie à la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) établie par l'Organisation internationale du Travail.

Plans et politiques nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme¹⁷

29. Le décret souverain n° 13084 du 27 rabi' el-aoual 1436 de l'hégire (soit le 18 janvier 2015), a porté approbation de l'élaboration d'une stratégie nationale

des droits de l'homme, tenant compte de l'ensemble des principes de base visant la protection et la promotion des droits de l'homme, dans le respect des principes consacrés par la charia, la Loi fondamentale, les autres textes législatifs et les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Arabie saoudite est partie. Plusieurs déclarations, plans et programmes d'action régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ont également été examinés pour ce qui est des obligations du Royaume. La stratégie est actuellement établie dans le cadre d'une commission rassemblant les acteurs publics et non gouvernementaux concernés et s'articule autour de six axes : cadre juridique, capacités institutionnelles, société civile, secteur des entreprises, culture des droits de l'homme et coopération régionale et internationale. Chacun de ces axes est assorti de plusieurs objectifs, programmes et initiatives couvrant l'ensemble des droits de l'homme.

30. Le plan national de lutte contre la traite d'êtres humains pour 1438-1441 de l'hégire (soit 2017-2020) est une des mesures prises pour combattre et prévenir ce fléau.

31. La stratégie nationale de la gestion de l'eau, adoptée en vertu de la décision du Conseil des ministres n° 227 du 6 jourmada el-oula 1439 de l'hégire (soit le 23 janvier 2018) vise à garantir un accès permanent à une quantité suffisante d'eau sans risque sanitaire, aussi bien en temps normal que dans des situations d'urgence, à améliorer la gestion de la demande d'eau, quelle qu'en soit l'utilisation, à proposer des prestations de grande qualité à un coût raisonnable en matière d'approvisionnement et d'assainissement, à préserver les ressources en eau et à mieux les utiliser en protégeant l'environnement local.

32. La stratégie et le plan d'action relatifs à la sécurité alimentaire, adoptés au titre de la décision du Conseil des ministres n° 439 du 15 chaaban 1439 de l'hégire (soit le 1^{er} mai 2018) visent à atteindre cinq objectifs stratégiques : mettre en place un système national de production alimentaire viable présentant un avantage comparatif, assurer la diversité et la stabilité des denrées alimentaires importées, garantir l'accès à une alimentation saine dans le Royaume, favoriser de bonnes habitudes alimentaires et une alimentation équilibrée et renforcer les capacités pour écarter les risques à la sécurité alimentaire.

33. Adoptée par la décision du Conseil des ministres n° 454 du 22 chaaban 1439 de l'hégire (soit le 8 mai 2018), la stratégie nationale pour l'environnement vise à améliorer la qualité de vie de tous, à assurer le respect des réglementations environnementales, à s'adapter le plus possible aux changements climatiques, à favoriser les activités de recherche-développement et les technologies respectueuses de l'environnement, à adopter les normes les plus élevées sur les plans professionnel et déontologique pour la gestion et l'exploitation de secteurs en rapport avec l'environnement et le domaine météorologique, à se conformer aux traités internationaux pertinents et à encourager les organisations de la société civile à participer à la protection de l'environnement.

b. Cadre institutionnel

34. Durant la période visée par le rapport, l'Arabie saoudite a mis en place de nombreux cadres institutionnels pour protéger et promouvoir les droits de l'homme en faisant appliquer les lois et règlements pertinents ainsi que les conventions auxquelles elle est partie, en assurant le suivi de leur application. Elle cherche également à renforcer les voies de recours judiciaires et administratives. Les principales institutions créées sont présentées ci-après :

Commission d'évaluation de l'enseignement¹⁸

35. Par la décision n° 94 du 27 safar 1438 de l'hégire (soit le 27 novembre 2016), le Conseil des ministres a approuvé le mandat de la Commission d'évaluation de l'enseignement, organe doté d'une personnalité juridique indépendante et autonome sur les plans administratif et financier. La Commission

a pour tâche principale d'évaluer l'enseignement en vue d'en améliorer la qualité, de renforcer les compétences des enseignants et de soutenir le développement et l'économie du pays en obtenant de meilleurs résultats dans ce domaine.

Centre de formation aux fonctions judiciaires¹⁹

36. Créé en application de la décision du Conseil des ministres n° 162 du 24 rabi' el-thani 1435 de l'hégire (soit le 24 février 2014) et rattaché au Ministère de la justice, ce Centre a pour mission de renforcer les compétences et les qualifications des magistrats et des assistants juridiques.

Ordre saoudien des avocats²⁰

37. Édité en vertu de la décision du Conseil des ministres n° 317 du 8 rajab 1436 de l'hégire (soit le 27 avril 2015), le statut de l'Ordre saoudien des avocats comprend des dispositions visant à renforcer le rôle des avocats dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaire²¹

38. Créé le 24 rajab 1436 de l'hégire (soit le 13 mai 2015), le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaire dispose d'un ensemble de programmes élaborés selon les modèles mondiaux les plus récents afin de compléter de manière vitale les programmes de secours et d'assistance essentiels mis en œuvre par l'Arabie saoudite pour venir en aide aux groupes de population exposés à des crises humanitaires et apaiser leurs souffrances, afin qu'ils puissent vivre dans la dignité. Le Centre a également pour mission d'harmoniser les secours apportés à l'extérieur du Royaume et de coordonner l'ensemble des activités connexes, gouvernementales et non gouvernementales.

39. Depuis sa création, le Centre a exécuté 439 projets en coopération avec 124 organisations internationales et institutions locales partenaires couvrant 12 secteurs humanitaires dans 40 pays.

Autorité générale des waqfs

40. Établie par le décret royal n° 11 du 26 safar 1437 de l'hégire (soit le 8 décembre 2015), l'Autorité générale administre les waqfs de manière à promouvoir leur rôle dans le développement économique et social et la solidarité sociale, les effets positifs se répercutant sur les droits de l'homme.

Autorité générale de la culture²²

41. Établie par le décret royal n° 133 du 30 rajab 1437 de l'hégire (soit le 7 mai 2016), l'Autorité générale de la culture, dont le mandat a été adopté par la décision du Conseil des ministres n° 120 du 25 safar 1439 de l'hégire (soit le 14 novembre 2017), a pour mission principale de promouvoir les cultures des divers groupes de la société.

Autorité générale des loisirs

42. Établie par le décret royal n° 133 du 30 rajab 1437 de l'hégire (soit le 7 mai 2016), cette Autorité générale se consacre à toutes les activités liées aux loisirs, contribuant ainsi à promouvoir bon nombre de droits de l'homme.

Autorité générale du sport

43. En application du paragraphe 9 du décret royal n° 133 du 30 rajab 1437 de l'hégire (soit le 7 mai 2016), la présidence générale du bien-être de la jeunesse a été renommée « Autorité générale du sport », organisme chargé de toutes les activités dans ce domaine.

Conseil aux affaires familiales²³

44. Le Conseil aux affaires familiales a été institué par la décision du Conseil des ministres n° 443 du 20 chaoual 1437 de l'hégire (soit le 25 juillet 2016) et est chargé, conformément à l'article 6 de son statut, de créer les comités techniques nécessaires pour les questions concernant les enfants, les personnes âgées et les femmes. En application de la décision du Conseil des ministres n° 14 du 6 mouharram 1439 de l'hégire (soit le 26 septembre 2017), un nouvel alinéa a été ajouté au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Conseil. Celui-ci prévoit la nomination de deux experts supplémentaires spécialisés dans la gériatrie. Un comité pour la protection familiale a également été créé.

Autorité de la protection des personnes handicapées²⁴

45. L'Autorité de la protection des personnes handicapées, dont le mandat a été adopté par la décision du Conseil des ministres n° 266 du 27 joumada el-oula 1439 de l'hégire (soit le 13 février 2018), a pour mission de protéger les personnes handicapées, de faire en sorte qu'elles puissent exercer les droits relatifs à leur handicap, d'améliorer les services qui leur sont proposés par les organismes publics afin qu'elles aient accès à l'assistance et à la rééducation nécessaires, d'accroître la prévention, de prendre les mesures voulues à cette fin en coordination et en coopération avec les acteurs compétents et de définir le rôle des différents organismes pour ce qui est de l'assistance à fournir aux personnes handicapées.

Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle

46. L'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle, dont le statut a été adopté par la décision du Conseil des ministres n° 496 du 14 ramadan 1439 de l'hégire (soit le 29 mai 2018), est chargée des questions concernant la propriété intellectuelle dans le Royaume.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme dans la pratique**a) Système judiciaire²⁵**

47. Pendant la période visée par le rapport, l'attention que l'État a prêtée au système judiciaire a permis d'accomplir notamment les progrès suivants : promulgation et actualisation de plusieurs textes législatifs (Code de procédure pénale, Code de procédure de la charia, mandat du Bureau du Médiateur) ; renforcement de l'indépendance du ministère public et du caractère judiciaire de son travail ; et création d'institutions telles que l'ordre saoudien des avocats qui ont concouru au renforcement du cadre réglementaire et institutionnel visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme en assurant l'exercice de ces droits et en donnant des garanties judiciaires.

48. Le décret royal n° 20 du 7 safar 1436 de l'hégire (soit le 29 novembre 2014) a porté création d'un comité chargé d'élaborer un projet de recueil de jurisprudence concernant les questions de légalité ayant trait au système judiciaire sous la forme d'articles correspondant à la classification de la jurisprudence islamique.

49. La création récente de juridictions spécialisées constitue un progrès en matière de consolidation du système judiciaire. Il a été annoncé que trois tribunaux de commerce avaient été inaugurés à Riyad, Djedda et Dammam. Il existe également des chambres commerciales spécialisées rattachées à des tribunaux ordinaires ainsi que des chambres d'appel spécialisées dans plusieurs villes du Royaume.

50. Le Centre de formation aux fonctions judiciaires, rattaché au Ministère de la justice, a pour mission de renforcer les compétences et les qualifications des magistrats et des assistants juridiques. Depuis sa création, le Centre a organisé de

nombreuses activités de formation à l'intention des juges et des avocats, notamment afin que les juges fondent leurs décisions sur des dispositions des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Arabie saoudite est partie. En 2016, 880 juges et avocats ont suivi cette formation.

51. Conformément au décret royal n° 78 du 19 ramadan 1428 de l'hégire (soit le 1^{er} octobre 2007), il revient à la Cour suprême de définir les principes judiciaires visant à établir fermement la jurisprudence et à faciliter les travaux relatifs à l'élaboration d'un recueil de jurisprudence. En 1438 de l'hégire (soit en 2017) est paru un volume réunissant 2 323 principes et décisions judiciaires dans différents domaines du droit consignés sur une période de 47 ans, de 1391 à 1437 de l'hégire (soit de 1971 à 2016).

52. Dans le cadre des initiatives lancées au titre du programme de transformation nationale, le Ministère de la justice a organisé, dans plusieurs villes, des expositions sur la culture de la justice, intitulées « Savoir et enrichissement », avec des stands consacrés aux services électroniques offerts par le Ministère ; à la législation ayant trait aux femmes, à la famille et à l'enfant ; et au savoir, visant à faire mieux connaître les questions liées au statut personnel.

53. En coopération avec des associations de la société civile, le Ministère de la justice propose des conseils juridiques gratuits. Des conseillères juridiques autorisées à offrir ces services peuvent être consultées dans des bureaux rattachés à des tribunaux. Ces antennes ont été ouvertes en coopération avec l'association saoudienne de la société civile, Mawaddah, qui s'emploie à réduire le nombre de divorces et à en atténuer les effets.

54. En matière de coopération internationale et d'échange de données d'expérience, le Ministère de la justice étudie actuellement la possibilité de signer 30 nouveaux accords et mémorandums d'accord venant s'ajouter aux 12 accords, mémorandums d'accord et plans d'action qu'il avait déjà signés, afin de renforcer la coopération avec des États, dans le domaine des services juridiques, de l'échange de données d'expérience et de la collaboration concernant l'assistance judiciaire et juridique, et de lancer de multiples programmes de formation.

b) Justice pénale²⁶

55. De nombreuses mesures ont été prises en matière de justice pénale. Par exemple, comme indiqué au paragraphe 48, le décret royal n° 20 du 7 safar 1436 de l'hégire (soit le 29 novembre 2014) a prévu l'élaboration d'un recueil de jurisprudence.

56. Le ministère public a par ailleurs commencé à faire installer des caméras dans les salles d'audience afin de veiller au bon déroulement de l'enquête concernant le prévenu et au respect des garanties prévues par la loi. Il a publié une circulaire pour rappeler aux membres du Parquet d'indiquer dans les pièces de procédure que l'accusé avait été informé de ses droits et d'inclure dans les actes d'accusation les notions figurant dans les conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Arabie saoudite est partie. La Direction générale des établissements pénitentiaires a créé un service des droits de l'homme et renforcé le rôle des antennes mises en place dans les prisons pour les instances de contrôle chargées de recevoir les plaintes des détenus et des prisonniers.

57. La législation saoudienne souligne le caractère public des procès. Selon l'article 154 du Code de procédure pénale, « les audiences sont publiques, la juridiction pouvant à titre exceptionnel examiner l'affaire, en tout ou partie, à huis clos, ou interdire à des catégories de personnes particulières d'y assister afin de garantir la sécurité, de protéger les bonnes mœurs ou d'être en mesure de faire toute la lumière sur l'affaire ». En outre, conformément au paragraphe 1 de l'article 181, « le prononcé du jugement – après signature par le magistrat qui a rendu la décision – se déroule en audience publique ». Le Code de procédure pénale garantit le droit de l'accusé d'avoir l'assistance d'un défenseur et, dans le

cas où il n'en a pas les moyens, de demander au tribunal de lui assigner un avocat (voir par. 26).

58. Conformément à la législation saoudienne, les victimes de violations des droits de l'homme ont droit à réparation, celle-ci faisant partie des voies de recours employées dans le Royaume. Le Code de procédure pénale garantit à la victime, à ses ayants droit ou à son conseil le droit d'engager des poursuites. La victime de l'infraction pénale peut réclamer ce qui lui est dû au stade de l'instruction ou au cours du procès. Selon l'article 215 du Code de procédure pénale, toute personne ayant subi un dommage – en raison d'une dénonciation calomnieuse ou de la prolongation de la durée de sa détention ou de son arrestation au-delà du délai prescrit – a le droit de demander réparation devant la juridiction qui a été saisie de la demande en première instance.

59. Concernant la lutte contre la torture et les mauvais traitements, au décret royal n° 43 du 29 dhou el-qi'da 1377 de l'hégire (soit le 17 novembre 1958) sur la question, viennent s'ajouter plusieurs autres textes législatifs pertinents tels que des dispositions du Code de procédure pénale, la loi sur la protection contre les mauvais traitements, la loi sur la protection de l'enfance et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, intégrée dans la législation nationale après l'adhésion du Royaume à cet instrument. L'Arabie saoudite entend ainsi mettre en place un solide cadre législatif afin de combattre et de prévenir la torture et les mauvais traitements et de donner aux victimes accès aux voies de recours et à l'aide nécessaires sous forme de réadaptation, d'assistance ou de réparation.

60. L'Arabie saoudite a pris des mesures visant à assurer une protection contre la violence domestique et a notamment créé un centre de réception des signalements de cas de violence domestique, rattaché au Ministère du travail et du développement social, et a consacré un numéro unique (le 1919) à cet effet en permanence. Un comité réunissant les organismes publics a également été chargé d'élaborer un manuel de référence pour enquêter sur la torture et fournir une aide aux victimes en s'appuyant sur le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul).

61. La loi relative aux mineurs définit clairement l'ensemble des mesures réglementaires à prendre à leur égard, le cas échéant. Au titre de l'article 5 de la loi, l'arrestation d'un mineur a lieu en présence de son parent ou son tuteur, sauf en cas de flagrant délit, ce dernier devant alors être immédiatement informé. D'après l'article 7, un mineur ne peut être arrêté aux fins d'une enquête que si le ministère public estime que cela s'impose, et un mineur ne peut être détenu que dans un centre relevant de la compétence du Ministère du travail et du développement social. Aux termes de l'article 11, il est interdit d'enquêter sur le mineur en l'absence de son parent ou tuteur, d'un enquêteur, d'un travailleur social ou de son avocat. Selon l'article 12, le centre de détention doit faire régulièrement établir par les services sociaux un rapport sur la situation du mineur et le communiquer au tribunal. D'après l'article 15, si le mineur a commis un crime pouvant entraîner la peine capitale, il sera placé dans un centre de détention pour une durée maximale de 10 ans.

62. La création du site Web dénommé « Guichet de communication », (www.nafethah.gov.sa) est un exemple de pratique optimale en matière de promotion de la justice pénale. Ce site permet à chacun de consulter les informations relatives à des personnes détenues dans le cadre d'affaires relatives à des problèmes de sécurité, de communiquer de manière électronique avec leurs proches et de déposer l'ensemble de leurs demandes et plaintes.

63. La peine capitale n'est prononcée que pour les crimes les plus graves, dans un nombre de cas particulièrement restreint. Un jugement définitif doit avoir été rendu par 13 juges après examen de l'affaire à tous les échelons de l'appareil judiciaire, à commencer par un collègue de trois juges, qui examine l'affaire en

première instance. Elle est ensuite portée devant une cour d'appel où une chambre composée de cinq juges examine scrupuleusement le jugement, même s'il n'a pas fait l'objet d'un appel. Si la décision est confirmée par la cour d'appel, elle doit ensuite être soumise à la Cour suprême pour examen par cinq juges. Si la Cour suprême confirme à nouveau la décision, toutes les étapes de la procédure judiciaire ont été franchies. Il incombe au ministère public de superviser l'exécution des peines, de veiller à ce qu'elles soient exécutées correctement et qu'il n'existe aucun obstacle pouvant amener à la suspension ou au report de l'exécution de la peine.

c) Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste²⁷

64. L'Arabie saoudite n'a ménagé aucun effort pour démontrer que le terrorisme, l'extrémisme et le fanatisme sont incompatibles avec les buts et principes de la charia et qu'il faut les pénaliser et les sanctionner de façon dissuasive. Les services de sécurité ont réussi à de nombreuses reprises à déjouer des actes de violence, notamment à caractère terroriste, ainsi que des machinations criminelles et des opérations terroristes, tout en respectant, comme il se doit, les droits de l'homme. Il convient de saluer la vigilance des citoyens et des résidents qui signalent tout comportement suspect, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

65. Le Centre Roi Abdelaziz pour le dialogue national, qui s'emploie à promouvoir le compromis, la tolérance et la coexistence, a lancé de multiples projets pour atteindre ces objectifs, notamment celui de prévention de l'extrémisme (Tibyan), visant à diffuser les valeurs de compromis, de modération et de tolérance et à éliminer l'extrémisme sous toutes ses formes.

66. Le Centre de lutte contre la guerre idéologique a été créé pour s'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme et du terrorisme et pour faire comprendre les préceptes de l'islam. Il s'emploie également à protéger les jeunes dans le monde entier de l'extrémisme par la mise en œuvre d'un programme de prévention et de déradicalisation. Il a notamment pour mission d'examiner de près le problème de l'extrémisme en cherchant à comprendre les causes des conflits extrémistes et ce qu'ils dissimulent, à établir les outils et les méthodes employés par les groupes extrémistes, à déterminer les catégories de personnes qu'ils prennent pour cible et à coopérer efficacement avec les organisations nationales et internationales.

67. Sur les plans régional et international, le Centre international pour la lutte contre l'idéologie extrémiste (Etidal), inauguré le 21 mai 2017 par le Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Salman Bin Abdulaziz Al-Saud, fait partie du cadre institutionnel de lutte contre le terrorisme puisqu'il est chargé de recueillir et d'analyser des données sur l'idéologie extrémiste en vue de la prévenir et de la combattre, en coopération avec les États et les organisations concernés.

d) Promotion de l'intégrité et lutte contre la corruption²⁸

68. Établi en application du décret royal n° 38 du 15 safar 1439 de l'hégire (soit le 4 novembre 2017), le Haut Comité de lutte contre la corruption est présidé par le Prince héritier et compte parmi ses membres les Présidents de la Commission de contrôle et d'enquête et de la Commission nationale de lutte contre la corruption, le Contrôleur général, le Procureur général et le Directeur de la Sûreté de l'État. Il s'agit d'une réforme radicale visant à lutter contre la corruption, à protéger les fonds publics, à tirer d'importants avantages économiques du recouvrement des fonds détournés du Trésor public, à renforcer la confiance des investisseurs et à les encourager à accéder au marché saoudien.

69. La décision du Conseil des ministres n° 3 du 6 mouharram 1437 de l'hégire (soit le 20 octobre 2015) a porté création du Centre pour la mesure des résultats des organismes publics. Les indicateurs de résultats sont notamment analysés au moyen de modèles, méthodes et instruments normalisés afin d'en accroître la

fiabilité et l'efficacité. Le Centre publie également des rapports périodiques sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs stratégiques de l'organisme concerné, en fonction des indicateurs de résultats et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives relatives aux ambitions de l'Arabie saoudite à l'horizon 2030 et il évalue la satisfaction des usagers des services publics.

e) Lutte contre la traite d'êtres humains²⁹

70. La promulgation de la loi sur la lutte contre la traite d'êtres humains, l'adhésion aux conventions et protocoles portant sur la question, la création d'un comité de lutte contre la traite des personnes réunissant des représentants des organismes publics compétents ainsi que d'une direction de la lutte contre la traite des personnes rattachée au Ministère du travail et du développement social ont contribué au renforcement du cadre réglementaire et institutionnel visant à garantir à tous, sans distinction, une protection contre la traite des personnes, à apporter une aide médicale, psychologique et juridique aux victimes et à assurer le versement de réparations pour les dommages subis et d'autres recours. Le Ministère du travail et du développement social a réservé un numéro d'appel (le 19911) afin de recevoir des plaintes, y compris relatives à la traite des personnes, pouvant être adressées en huit langues.

71. Le plan national de lutte contre la traite d'êtres humains pour 1438-1441 de l'hégire (soit 2017-2020), une des mesures prises pour combattre et prévenir la traite des personnes, est en cours d'exécution. De nombreuses activités et programmes de formation ont été organisés à l'intention des magistrats, des membres du ministère public, des officiers de police judiciaire et d'autres agents des forces de l'ordre, des psychologues et travailleurs sociaux, des fonctionnaires et des employés d'associations de la société civile concernés afin de renforcer les capacités nationales dans ce domaine. Des avancées ont également été réalisées sur le plan de la coopération avec les États et les organisations régionales et internationales par la conclusion d'accords bilatéraux ayant trait à l'emploi et par l'organisation d'activités et de manifestations relatives à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris la traite des personnes.

72. Le décret royal n° 109 du 24 chaoual 1438 de l'hégire (soit le 18 juillet 2017) a porté approbation du mémorandum d'accord sur la coopération technique conclu entre le Royaume, représenté par la Commission nationale des droits de l'homme, et l'Organisation internationale pour les migrations. Il vise à renforcer la coopération sur les questions relatives à la traite des personnes et à la prévention de la traite, à venir en aide aux victimes et à leur fournir des soins, une protection et un abri, à mettre au point des activités et des programmes et à renforcer les capacités nationales.

f) Société civile³⁰

73. La loi sur les associations et organisations de la société civile constitue un cadre réglementaire fixant des objectifs en matière de développement et sur le plan social. Comme d'autres textes législatifs saoudiens pertinents, cette loi garantit la diversité et l'indépendance des associations de la société civile. L'appui apporté a entraîné une augmentation du nombre d'associations et d'organisations de la société civile dans le Royaume. À la fin de mars 2018, on en dénombrait 1 121, la plupart menant des activités en rapport avec les droits de l'homme ou des aspects particuliers de la question. En 2017, le Ministère du travail et du développement social leur a fourni des subventions de plus de 700 millions de rials. Un conseil spécial a été créé pour les associations, un autre pour les organisations non gouvernementales. La constitution de fonds familiaux a été autorisée, une réponse devant être donnée dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande de délivrance de permis. Les organisations de la société civile peuvent également travailler en partenariat avec les acteurs concernés à l'élaboration de projets de lois et de règlements et au suivi de leur application et participer à la publication de rapports relatifs aux droits de l'homme.

g) Liberté d'opinion et d'expression³¹

74. Les lois du Royaume garantissent la liberté d'opinion et d'expression, qui ne peut être soumise qu'aux restrictions fixées par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits et de la réputation d'autrui ou à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. Sont interdits par la loi toute propagande en faveur de la guerre ainsi que tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. La publication de nombreux journaux, en version papier et électronique, la création de deux autorités indépendantes de réglementation des médias audiovisuels, la création de multiples chaînes télévisées et radiophoniques diffusant en plusieurs langues et les mesures visant à faciliter l'utilisation des divers médias sociaux indiquent qu'un espace et une attention de plus en plus grands sont accordés à la liberté d'expression et d'opinion et qu'il existe des moyens d'exercer ce droit. Le Centre Roi Abdelaziz pour le dialogue national offre un espace approprié pour examiner un grand nombre de problèmes qui préoccupent le citoyen. Il choisit les sujets à traiter et ses méthodes de travail en toute indépendance, ce qui constitue un progrès dans ce domaine.

h) Deux saintes mosquées : service et protection³²

75. Les deux saintes mosquées retiennent toute l'attention du Royaume, qui met les ressources et les moyens nécessaires à leur service ainsi qu'au service des pèlerins et des visiteurs. À cet égard, l'Arabie saoudite effectue actuellement les plus importants travaux d'expansion des deux saintes mosquées de l'histoire de l'islam qui se chiffrent à plus de 70 milliards de rials (soit plus de 18 milliards de dollars). Il s'agit d'accroître la capacité d'accueil pour permettre aux pèlerins (qui étaient au nombre de 2,5 millions en 1438 de l'hégire, soit en 2017) et aux visiteurs du monde entier d'effectuer les rituels et d'exercer leur culte en toute quiétude. Des travaux ont été achevés concernant les grandes infrastructures à la Mecque, à Médine et sur les sites rituels. Un vaste réseau d'installations proposant de multiples services fait partie de l'expansion des deux saintes mosquées. Ces travaux vont également accroître la superficie consacrée au logement des pèlerins dans les sites centraux à la Mecque et à Médine, avec l'inauguration de la ligne ferroviaire dite Machaaër reliant les lieux saints, le nouveau pont Jamarat, de même que les travaux d'agrandissement des aéroports et des points d'entrée des pèlerins ainsi que ceux relatifs aux transports, aux services sanitaires et de nettoyage et aux autres aspects logistiques nécessaires aux pèlerins et aux visiteurs.

76. L'Arabie saoudite assume la responsabilité des travaux de construction et des services proposés ayant trait aux deux saintes mosquées et assure la sécurité et la protection des pèlerins, conformément à l'article 24 de la Loi fondamentale. C'est pourquoi elle met tout en œuvre pour permettre aux musulmans du monde entier d'accomplir leur devoir en effectuant le grand pèlerinage (*hadj*) ou le petit pèlerinage (*omra*) et de visiter la mosquée du Prophète (*ziyara*), sans distinction et indépendamment de toute considération politique, idéologique ou autre. Il convient de signaler que les visas permettant d'effectuer le hadj sont délivrés par l'intermédiaire de 96 ambassades et de 18 consulats. De plus, des missions spéciales existent dans les pays n'ayant pas de représentation diplomatique dans le Royaume. Lorsque le gouvernement d'un pays ne suit pas la procédure prévue pour l'envoi de délégations de pèlerins, l'Arabie saoudite met en place d'autres mesures afin de permettre aux musulmans ressortissants de ces pays d'accomplir leur devoir en faisant le hadj ou la omra.

i) Éducation et formation³³

77. L'intérêt accordé par le Royaume à l'éducation a conduit à des avancées et à des réformes rapides, notamment dans les domaines suivants : accès universel à l'enseignement, promotion de l'égalité des chances, gratuité de l'enseignement,

renforcement de l'égalité dans l'enseignement, amélioration des cursus scolaires, contrôle du travail des enseignants et des surveillants, construction de bâtiments et fourniture de matériel scolaire, élaboration d'outils et de moyens de notation et d'évaluation, mise en place de programmes de tutorat et d'orientation scolaire, attention portée aux élèves malvoyants, malentendants, déficients intellectuels et artistes, et scolarisation obligatoire des enfants handicapés.

78. Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs témoignent de cette évolution constante : en 2017, le taux net d'inscription à l'école primaire était de 98 %, le pays comptait 38 368 établissements, dans lesquels étudiaient 6 230 108 garçons et filles (environ quatre fois plus qu'en 1980) et enseignaient 537 147 professeurs, et le taux net d'inscription dans l'enseignement secondaire était également de 98 %. Le Royaume compte 28 universités publiques et 29 universités et facultés privées, où sont inscrits 1 485 915 hommes et femmes et 152 172 autres étudient dans des établissements du monde entier. En ce qui concerne les titres universitaires, des programmes de spécialisation ont permis de former, en 2017, 912 enseignants, hommes et femmes, qui ont été recrutés dans des universités saoudiennes ou à l'étranger. Le nombre de centres d'alphabétisation et d'éducation des adultes s'élève à 1 798.

79. Le secteur de l'éducation et de la formation³⁴ s'est vu attribuer la plus grande part du budget de l'État pour 2018, à hauteur de 192 milliards de rials (51 milliards de dollars).

80. En application de la décision n° 89263 du 17 chaoual 1438 de l'hégire (soit le 11 juillet 2017), une initiative a été lancée pour l'éducation physique au service de la santé des étudiantes ; elle vise à construire et à équiper 500 salles de sport chaque année.

81. L'initiative pour l'apprentissage continu (Istidama) est une initiative nationale de développement visant à combattre l'analphabétisme chez les 15 à 50 ans et à offrir des possibilités variées d'apprentissage et de formation.

82. Afin de garantir un accès constant aux services d'éducation aux habitants des régions proches de la frontière sud du Royaume, où des violations sont commises par les milices houthistes armées soutenues par l'Iran, le Centre d'appui aux établissements scolaires de la zone frontalière méridionale a été fondé en vertu du décret ministériel n° 84328 du 18 rabi' el-aoual 1437 de l'hégire (soit le 29 décembre 2015), afin que les élèves aient constamment accès à l'enseignement, grâce à diverses options telles que l'école virtuelle numérique de la zone frontalière méridionale, dont ont bénéficié jusqu'à présent 44 000 étudiants de cinq académies scolaires.

83. Le Royaume compte 45 instituts professionnels, dont 15 donnant accès à un diplôme de premier cycle. En 2017, ils ont formé 22 417 diplômés, hommes et femmes ; la même année, 12 924 étudiants ont suivi le programme de formation professionnelle destiné aux élèves issus de l'enseignement public. Le taux de diplômés du secondaire qui suivent une formation technique ou professionnelle est de 24,2 %.

84. Au niveau régional et international, le Royaume mène des activités humanitaires et de secours dans le domaine de l'éducation en apportant une aide aux établissements et aux programmes d'enseignement pour permettre aux élèves touchés par des crises de poursuivre leur scolarité. Le montant total consacré à l'appui aux programmes éducatifs et culturels avoisine les 16 milliards de rials.

j) Santé³⁵

85. Le Royaume a continué de s'employer à améliorer les services de santé en tenant particulièrement compte des besoins, dans le respect du principe d'égalité. Les efforts ont essentiellement porté sur la santé maternelle, infantile et post-infantile, les campagnes de vaccination, les soins aux personnes handicapées et âgées, la santé des étudiants, hommes et femmes, la santé mentale, les soins aux

victimes d'accidents, de situations d'urgence ou de catastrophe, la lutte contre les maladies infectieuses et les épidémies, le traitement des maladies chroniques et la transplantation d'organes, sur d'autres types de services de santé universels et sur des aspects ayant trait à l'infrastructure sur laquelle repose le secteur.

86. Les centres de soins de santé primaires présents dans toutes les régions et les provinces du Royaume, assurant notamment la vaccination contre les maladies chroniques et les soins liés à la santé maternelle, infantile et post-infantile, se sont multipliés ; ils étaient 2 450 en 2016 et ont effectué plus de 52 consultations.

87. L'Arabie saoudite a pris un grand nombre de mesures destinées à améliorer les soins de santé procréative, qui ont donné les résultats suivants : l'espérance de vie moyenne des femmes à la naissance a atteint 76,3 ans en 2017 ; le rapport de mortalité maternelle a baissé, passant à 12 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2017 ; le taux de naissances encadrées par du personnel de santé qualifié s'est élevé à 99,7 % la même année ; la proportion de femmes enceintes suivies par des professionnels de la santé a atteint 98 % en 2016. Le Ministère de la santé a mis en place un service de réception des plaintes des malades et de conseil médical 24 heures sur 24 (le 937).

88. Un ensemble de mesures ont été prises pour accroître les connaissances et renforcer les compétences scientifiques des professionnels de la santé dans tout le pays, l'accent étant mis sur l'amélioration constante des programmes et méthodes de formation. En 2017, 81 434 étudiants et étudiantes étaient inscrits dans les facultés de médecine et 21 658 diplômés ont commencé à travailler dans le secteur de la santé.

89. En 2017 a été fondé le Centre saoudien pour la sécurité des patients, qui est l'autorité nationale de référence pour toutes les questions liées à la sécurité des patients et à la réduction des erreurs médicales et des préjudices qu'elles causent. Le Centre établira la stratégie nationale pour la sécurité des patients, dans le prolongement des initiatives du Programme de transformation nationale se rapportant au secteur de la santé.

90. Grâce à l'expérience des autorités compétentes dans le domaine de la médecine des rassemblements de masse, acquise par l'offre de services de santé gratuits aux pèlerins et aux visiteurs depuis des décennies, le Centre mondial de médecine des rassemblements de masse a été ouvert dans le Royaume. C'est à la fois un organisme national et une référence mondiale dans le domaine.

k) Travail³⁶

91. Les projets entrepris dans le cadre des ambitions de l'Arabie saoudite à l'horizon 2030, comme le projet Neom, le projet pour la mer Rouge et d'autres projets industriels, offrent de vastes perspectives d'emploi aux jeunes, hommes et femmes. Le taux de chômage devrait diminuer progressivement durant les prochaines années. Le Ministère du travail et du développement social a lancé plusieurs initiatives visant à protéger et à promouvoir le droit au travail, notamment : le programme de nationalisation des emplois (Nitaqat 1), le programme renforcé de nationalisation des emplois (Nitaqat 2), le programme de sécurité sociale, destiné à fournir une couverture sociale aux travailleurs du secteur privé et à les protéger contre les risques professionnels, et le programme de protection des salaires, qui vise à vérifier que ceux-ci sont versés conformément aux accords conclus entre le salariat et le patronat. Le système de recrutement électronique (Jadara), créé par le Ministère de la fonction publique, est la plateforme nationale pour l'emploi dans le secteur public.

92. La mise en place par le Ministère du travail et du développement social d'un numéro unique (le 19911) destiné à recevoir les plaintes des travailleurs migrants en huit langues est l'une des avancées réalisées en ce qui les voies de recours dont ils disposent. Deux autres programmes ont été mis en place pour améliorer leurs conditions, recevoir leurs plaintes et les informer : « Votre conseiller du travail » sur le portail du site Web consacré à l'emploi et le programme de protection

visant à garantir le versement des salaires dans les délais prévus, par l'entremise de banques locales.

93. Bon nombre de dispositions ont été prises pour promouvoir les droits des employés de maison : le Ministère du travail et du développement social, la Commission des droits de l'homme, la National Society for Human Rights et d'autres organisations de la société civile mettent en œuvre des mesures de sensibilisation, le Comité de lutte contre la traite des personnes étudie les conditions qui conduisent aux crimes d'exploitation, et une surveillance est assurée par le Ministère du travail et du développement social et par la Commission des droits de l'homme. En outre, le Royaume s'attache à mettre au point des dispositifs de recrutement, à améliorer la surveillance des personnes coupables d'exploitation et à établir des mécanismes d'assistance et de protection³⁷.

l) Droit au développement³⁸

94. Le caractère inclusif des ambitions de l'Arabie saoudite à l'horizon 2030 et les programmes et initiatives qui en découlent représentent un progrès qualitatif dans le domaine du développement, et ont été harmonisées avec les objectifs de développement durable fixés pour 2030. Le Royaume s'emploie en outre à relever le niveau de vie de la population, à lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes et à améliorer les différents services proposés.

95. Parmi les avancées réalisées en matière de développement figurent également l'accès de tous les enfants, garçons et filles, à l'éducation, la baisse des taux de mortalité infantile et maternelle, liée notamment à l'accouchement, la réduction de l'incidence du VIH/sida et des autres maladies dominantes et l'amélioration des possibilités offertes aux femmes sur le marché de l'emploi.

96. Les pratiques optimales observées dans ce domaine comprennent le lancement du programme de « compte du citoyen », pour aider les familles saoudiennes à faire face aux effets directs et indirects prévus à la suite des diverses réformes économiques, par la redistribution des prestations sociales aux catégories de population remplissant certains critères, et la publication du décret souverain n° 24535 du 25 jourmada el-oula 1438 de l'hégire (soit le 22 février 2017) prévoyant l'adoption d'une méthode de calcul du seuil de pauvreté absolue en vue de mesurer l'étendue de la pauvreté dans le Royaume³⁹.

97. Parmi les mesures phares prises aux fins de la réalisation du développement durable figure l'adoption de trois stratégies : la Stratégie nationale pour l'environnement, adoptée en vertu du décret ministériel n° 454 du 22 chaaban 1439 de l'hégire (soit le 8 mai 2018), la Stratégie nationale de gestion de l'eau, adoptée en vertu du décret ministériel n° 227 du 6 jourmada el-oula 1439 de l'hégire (soit le 23 janvier 2018), et la Stratégie relative à la sécurité alimentaire, adoptée en vertu du décret ministériel n° 439 du 15 chaaban 1439 de l'hégire (soit le 1^{er} mai 2018).

m) Les femmes et les enfants

Droits des femmes⁴⁰

98. Des réformes et des progrès ont été enregistrés principalement dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des femmes et de l'autonomisation de ces dernières au cours de la période visée par le rapport. En témoignent la quantité et la qualité des mesures prises dans ce domaine, et leurs résultats. De nombreuses mesures d'autonomisation des femmes et de promotion de l'égalité des sexes ont été adoptées, dans le respect de la charia, dont : la compilation d'un recueil de jurisprudence, déjà évoqué dans le présent rapport, comprenant des dispositions sur le statut personnel ; la publication du décret souverain n° 33322 du 21 rajab 1438 de l'hégire (soit le 18 avril 2017), dans lequel il est demandé à tous les organismes concernés de s'abstenir d'exiger de la femme qu'elle obtienne l'accord d'une autre personne pour bénéficier de

prestations ou mener à terme une procédure la concernant (voir par. 21) ; la nomination de 30 femmes à la Choura, ce qui représente 20 % de l'ensemble de ses membres ; l'octroi aux femmes du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales ; la nomination de six femmes au conseil d'administration de la Commission des droits de l'homme ; la désignation de Saoudiennes à des postes de haut rang, comme ceux de vice-ministre, de présidente d'université ou de présidente du conseil d'administration de plusieurs entreprises, dont la Bourse (Tadawul). Par conséquent, plusieurs Saoudiennes occupent des postes de direction, dans les secteurs tant public que privé.

99. De nombreuses décisions ont également été prises afin de promouvoir les droits des femmes pour ce qui a trait à la justice⁴¹ :

- Autorisation de la création d'un fonds de pensions alimentaires (voir par. 24) ;
- Reproduction de l'acte de mariage en deux exemplaires, pour chacun des conjoints ;
- Accès des femmes à un permis de certification qui les habilite à s'acquitter de certaines fonctions de notariat.

100. La constitution du Conseil des affaires familiales, dont un des comités est consacré aux questions concernant les femmes et un autre à la protection de la famille, représente une évolution importante du cadre institutionnel de la promotion et de la protection des droits des femmes et de la famille. Le comité consacré aux femmes a tenu plusieurs ateliers consultatifs visant à examiner les principales lois concernant les femmes, et le Conseil a adopté un mécanisme chargé d'établir une stratégie nationale relative aux femmes.

101. La promulgation de la loi sur la protection contre les mauvais traitements et de son règlement d'application⁴², ainsi que les mesures d'exécution y afférentes, constituent une garantie contribuant à la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (voir par. 6).

102. Un centre de réception des signalements de cas de violence domestique a été mis en service en 2016 (voir par. 60). Conformément à l'article 17 du Code de procédure pénale, le ministère public engage des poursuites et des investigations, s'il estime qu'il en va de l'intérêt général, dans les affaires où un particulier peut tenter une action.

103. La liberté de circulation des femmes a été favorisée par le décret souverain n° 905 du 6 mouharram 1439 de l'hégire (soit le 26 septembre 2017) portant adoption des dispositions du Code de la circulation routière et de son règlement d'application, qui prévoient notamment la délivrance de permis de conduire aux hommes comme aux femmes. Afin de préparer ces dernières à la conduite dans le Royaume, la Direction générale de la circulation a homologué cinq écoles de conduite pour femmes, situées dans différentes régions du pays. Elle a également collaboré avec des universités pour ouvrir des écoles de conduite avancée et ouvert 21 centres dans tout le Royaume pour accueillir les femmes titulaires de permis de conduire étrangers, souhaitant les échanger contre des permis saoudiens. Le décret susmentionné a été mis en application, puisque des femmes ont commencé à conduire le 10 chaoual 1439 de l'hégire (soit le 24 juin 2018).

104. De nombreuses initiatives d'autonomisation des femmes sur le plan économique ont été mises en place dans toutes les régions : les programmes d'aide à la garde d'enfants et d'aide au transport pour les femmes ayant un emploi ; le programme de subventions en faveur du travail indépendant, qui offre aux femmes plus de possibilités d'accroître leurs revenus en fonction de leurs compétences ; le programme d'appui au travail à temps partiel et au télétravail qui permet aux femmes prenant soin de certains membres de leur famille de concilier vie professionnelle et vie familiale ; et les mesures visant à aider les femmes vivant dans des zones rurales et reculées à entrer sur le marché de l'emploi.

105. La présence des femmes est plus marquée dans le domaine de la justice, notamment dans le cadre des procès, où l'on voit des femmes procureures et avocates au même plan que les hommes. Le procureur général a publié des instructions visant à ce que les avocates soient traitées comme leurs collègues masculins, puissent consulter les dossiers de leurs clients et être à leurs côtés pendant l'enquête, conformément à l'article 70 du Code de procédure pénale.

106. La proportion de femmes dans la fonction publique augmente également. Des programmes sont élaborés pour favoriser l'emploi des femmes, en coopération avec le Fonds de développement des ressources humaines, l'Organisation générale pour l'assurance sociale et la Fondation publique pour la formation technique et professionnelle, et en partenariat avec le patronat. Au premier trimestre de 2018, le nombre total de femmes actives était de 2 033 668, contre 2 008 233 à la même époque en 2017, et le nombre de Saoudiennes employées dans le secteur privé s'est élevé à 559 814, soit près de 32 % de la main-d'œuvre de ce secteur. Parmi les ambitions de l'Arabie saoudite à l'horizon 2030 figure celle de faire passer la part des femmes dans la population active de 22 % à 30 %, ce qui devait entraîner une augmentation de 3 % du produit intérieur brut ne provenant pas du pétrole.

107. En ce qui concerne l'égalité des salaires à travail équivalent, l'article 34 du modèle type de réglementation en matière d'emploi établit des règles générales, comme l'interdiction de toute discrimination sur le plan du salaire entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale. Il faut également noter que l'Arabie saoudite est partie à la Convention n° 100 de 1951 sur l'égalité de rémunération de l'Organisation internationale du Travail et à sa Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) [n° 111].

108. Aux progrès accomplis concernant les droits des femmes s'ajoutent la création du passeport santé mère-enfant, qui vise à assurer un suivi médical de la mère pendant la grossesse et l'accouchement, et un suivi de l'enfant pendant les cinq premières années, la mise en place d'un protocole amélioré de suivi de la grossesse et la distribution de brochures mises à jour à ce sujet, conformément aux normes de l'Organisation mondiale de la Santé. Un organisme spécialisé a été fondé à l'Institut du Roi Abdallah pour la recherche et les études consultatives de l'Université du Roi Saoud, baptisé Observatoire national des femmes et s'intéressant à la participation des Saoudiennes au développement. Les femmes ont vu leur rôle croître dans les associations de la société civile (25 % des membres fondateurs de la National Society for Human Rights sont des Saoudiennes), les conseils d'administration des banques, les chambres de commerce ou encore l'ordre des ingénieurs saoudiens, et le nombre d'associations caritatives créées ou dirigées par des femmes a augmenté.

109. Les femmes d'affaires saoudiennes ont une présence remarquable dans les classements mondiaux. De nombreux ateliers ont été organisés dans diverses régions du Royaume pour promouvoir les droits des femmes, et les Saoudiennes jouent un rôle notable dans les activités culturelles du Centre Roi Abdelaziz pour le dialogue national. Des programmes efficaces de développement des services destinés aux femmes sont exécutés, tels que les dispositifs de sécurité familiale ou d'aide aux familles productives, les programmes en faveur de la maternité, les programmes sportifs et récréatifs et l'aide apportée aux familles à faible revenu pour qu'elles augmentent leurs ressources et passent de la dépendance à la productivité.

110. Le mariage forcé n'est pas autorisé par la charia puisqu'un mariage ne peut être contracté qu'avec le consentement de la femme. La charia interdit de contraindre une femme à se marier si elle ne le souhaite pas et de l'empêcher d'épouser quelqu'un de son choix si l'union répond aux critères prévus. Le Centre Roi Abdelaziz pour le dialogue national a mené une étude analytique, en partenariat avec les organes compétents et des organisations de la société civile, par laquelle il a montré que les chiffres relatifs aux mariages précoces étaient en constante diminution. Cette étude a débouché sur plusieurs propositions,

notamment de mesures et de règles à mettre en place, compte tenu du paragraphe 3 de l'article 16 du règlement d'exécution de la loi sur la protection de l'enfance, aux termes duquel « avant la signature du contrat de mariage, il convient de s'assurer que le mariage ne portera pas préjudice à l'un des époux ayant moins de 18 ans, homme ou femme, et est conclu dans son intérêt supérieur ».

111. Les programmes et activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme mis en œuvre par les autorités compétentes, dont le Ministère de l'éducation, le Ministère de la culture et la Commission des droits de l'homme, visent à lutter contre les idées préconçues qui peuvent conduire à la discrimination des femmes. Le Conseil des grands oulémas s'emploie également à rectifier ces notions en faisant connaître ses vues dans la presse et les médias sociaux, ainsi que par la voix de ses membres invités dans des émissions. Quant au Ministère des affaires islamiques, de l'appel et de l'orientation, il joue également un rôle important dans ce domaine, par l'intermédiaire des prédicateurs et des imams.

Droits des enfants⁴³

112. Le Royaume a accompli des progrès remarquables en ce qui concerne le respect et la protection des droits des enfants. Bon nombre de mesures ont contribué à renforcer les cadres réglementaires et institutionnels, y compris la promulgation de la loi sur la protection de l'enfance et de la loi relative aux mineurs, la création du Conseil des affaires familiales qui comprend un comité consacré à l'enfance, et la publication du plan stratégique décennal du Ministère de la santé, en vertu du décret ministériel n° 320 du 17 ramadan 1430 de l'hégire (soit le 7 septembre 2009). Ce plan comprend des mesures relatives à l'enfance et à la maternité visant notamment à prévenir et à traiter les maladies, y compris héréditaires, à tous les stades de la croissance et du développement de l'enfant, depuis la formation de l'embryon jusqu'à l'âge de la maturité. Un autre objectif est de promouvoir les jardins d'enfants, qui favorisent le développement de la personnalité et des capacités intellectuelles et physiques.

113. Le décret ministériel n° 152 du 29 rabi' el-thani 1437 de l'hégire (soit le 9 février 2016) prévoit que le Ministère de l'éducation est l'autorité compétente pour les questions concernant les établissements destinés aux enfants de 3 à 6 ans ; il est donc chargé, entre autres, de délivrer les licences nécessaires à l'exercice, au suivi et à la supervision des jardins d'enfants.

114. La présence croissante d'associations de la société civile consacrées à l'enfant témoigne de l'intérêt pour ses droits. Parmi les avancées réalisées dans ce domaine figurent : les mesures prises pour repérer et encadrer les enfants doués, appliquées par la Fondation du Roi Abdelaziz et de ses compagnons pour le talent et la créativité ou dans le cadre des multiples programmes menés par le Ministère de l'éducation et les associations de la société civile ; l'amélioration des divers services pédagogiques et médicaux proposés aux enfants handicapés ; l'attention portée par les institutions pédagogiques au comportement de l'enfant ; l'intensification des programmes de socialisation visant notamment à inculquer des valeurs morales et comportementales à l'enfant, à le prémunir contre toute tentation de céder à la délinquance et à lutter contre les idées extrémistes.

115. Plusieurs programmes et projets ont été lancés dans le domaine de l'enfance⁴⁴, notamment pour étendre à toutes les régions des programmes de crèches et de jardins d'enfants, et moderniser les programmes et activités consacrés à la petite enfance.

116. En ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des enfants, le Ministère de l'éducation a lancé le programme didactique « Rifq », qui vise à réduire la violence dans les établissements d'enseignement général par divers moyens, y compris en explicitant les causes et les formes de violence aux élèves, au personnel scolaire et aux parents ou tuteurs, en initiant le personnel scolaire et les parents ou tuteurs aux moyens pédagogiques préventifs propres à réduire la

violence et aux méthodes pour y faire face, et en formant le personnel d'encadrement aux modes d'intervention précoce et de règlement dans les situations de violence.

117. Un numéro unique gratuit de soutien et d'aide aux enfants de moins de 18 ans (le 116 111) a été mis en place pour recevoir les plaintes et fournir des conseils spécialisés immédiats en réponse aux appels concernant des enfants soumis à tous types de mauvais traitements, d'abandon ou d'exploitation, que ce soit au domicile, à l'école, dans les quartiers, dans des lieux publics ou dans le cadre d'institutions publiques ou privées. Cette ligne gratuite fait partie du réseau de l'organisation Child Helpline International.

n) Droits des personnes handicapées⁴⁵

118. L'attention que porte l'État à la protection des droits des personnes handicapées se manifeste par l'adoption de nombreuses mesures, dont : la création d'un organisme de prise en charge des personnes handicapées ; des mesures de garantie de l'exercice des droits liés au handicap ; l'amélioration des services fournis par les organismes publics aux personnes handicapées ; la promulgation du décret souverain par lequel ont été définies les grandes lignes du Programme d'accès universel, qui vise à instaurer un environnement urbain dans lequel les personnes handicapées peuvent vivre de façon autonome et s'intégrer à la société ; la création du Centre Roi Salman pour la recherche sur le handicap, institution pionnière dans le domaine de la recherche scientifique relative au handicap, à ses facteurs et aux moyens de prévention et de traitement ; la création du prix du Roi Salman pour la recherche sur le handicap, qui encourage les activités de recherche contribuant à améliorer les soins et services fournis aux personnes handicapées et leur prise en charge, ainsi que le respect des principes établis dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

119. À ces progrès s'ajoutent la multiplication des centres de réadaptation des personnes handicapées, qui sont au nombre de 38 établissements publics et 187 institutions privées de prise en charge de jour, et l'action de grande envergure menée par les associations de défense des droits des personnes handicapées. On compte 7 816 inscrits dans des centres de réadaptation globale et 16 507 inscrits dans des centres privés de soins de jour. Des subventions ont été versées à plus de 445 824 personnes handicapées, pour un montant total d'environ 5,2 milliards de rials.

120. Le Royaume s'efforce de promouvoir les droits des personnes handicapées dans tous les domaines, y compris économiques, sociaux et culturels, afin qu'elles puissent participer au développement, grâce à la mise en œuvre de nombre de programmes et de mesures dans plusieurs secteurs. Dans le domaine de la santé, elles bénéficient de services de prévention, de traitement et de réadaptation, tels que des conseils préventifs dans le domaine génétique, le dépistage précoce de certaines maladies à l'aide d'examens, ou encore l'enregistrement et le suivi des nouveau-nés les plus à même d'être atteints de handicap et la communication des informations les concernant aux autorités compétentes. Par ailleurs, des cycles de formation ont été organisés à l'intention des professionnels de la santé et des urgentistes en cas d'accidents, afin de renforcer leur aptitude à prendre en charge et à secourir les blessés. En tout, 22 bureaux d'appui ont été mis en place dans des établissements médicaux, afin d'adapter ces derniers aux besoins des personnes handicapées, en proposant des services logistiques à ces personnes.

121. Dans le domaine de l'enseignement, le Ministère de l'éducation a assuré l'intégration des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement général ; l'intégration peut être partielle, par la création de classes spéciales dans les écoles, ou bien totale, par l'inscription d'élèves handicapés dans les mêmes classes que les autres élèves. Pour cela, des services d'appui pédagogique et de réadaptation sont offerts pour que les enfants handicapés puissent aller au même rythme que leurs camarades, à tous les niveaux d'enseignement. En outre, ces enfants ont accès gratuitement à des appareils comme des aides auditives ou

visuelles et des fauteuils roulants. Leur apprentissage peut également être facilité par l'utilisation de manuels scolaires en braille, d'enregistrements sonores et de matériel pédagogique destiné aux malvoyants et de manuels d'enseignement général adaptés aux élèves malentendants et aussi grâce à la communication en langue des signes⁴⁶.

122. Le développement de l'éducation spécialisée est encadré par la stratégie nationale d'éducation des personnes handicapées, qui a été élaborée par le Ministère de l'éducation, en collaboration avec le Ministère du travail et du développement social, le Ministère de la santé, la Commission d'évaluation de l'enseignement, certaines associations caritatives et le Centre Roi Salman pour la recherche sur le handicap.

123. Une autre institution a été fondée, le Centre Prince Sultan bin Abdulaziz pour les services d'appui à l'éducation spécialisée, centre intégré fournissant des services particuliers aux enfants ayant des difficultés qui les empêchent de suivre l'enseignement des écoles classiques ou spécialisées. Le Centre procède, dans les écoles et les jardins d'enfants publics, à des diagnostics et à des évaluations et propose des plans d'accompagnement personnalisés et des services adaptés aux besoins de l'enfant, afin que chacun puisse réintégrer son environnement habituel, à l'école, à son domicile, en tant que personne sociale et indépendante.

124. Le Ministère de l'éducation a adopté le principe d'enseignement inclusif, dont l'application a commencé au service des élèves handicapés au début de l'année scolaire 1436/1437 de l'hégire (soit 2015-2016) dans les établissements d'enseignement général, en application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴⁷.

125. Dans le domaine de l'emploi et de la prise en charge sociale, le Ministère du travail et du développement social a lancé le programme « Tawafuq » en vue de favoriser le recrutement des personnes handicapées, de leur assurer un environnement de travail adapté, d'inciter les entreprises du secteur privé à les embaucher et à leur proposer des activités de formation pour renforcer leurs capacités dans le cadre du travail, de verser des allocations aux familles s'occupant de personnes handicapées et de créer et d'appuyer des institutions et centres offrant des programmes de prise en charge et de réadaptation des personnes handicapées.

o) Diffusion et enseignement de la culture des droits de l'homme⁴⁸

126. Des progrès ont été réalisés dans la diffusion et l'enseignement des divers aspects liés aux droits de l'homme, notamment grâce à des programmes culturels et éducatifs, à des ateliers et conférences et à des campagnes de sensibilisation sur Internet et à la télévision. La participation de personnalités influentes de la société a renforcé les effets des programmes de sensibilisation, en particulier en ce qui concerne les droits des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des travailleurs migrants. Les institutions éducatives saoudiennes s'attachent également à diffuser la culture des droits de l'homme. L'action menée en ce sens a été consacrée par la promulgation du décret souverain n° 13084 du 27 rabi' el-aoual 1436 de l'hégire (soit le 18 janvier 2015) demandant à la Commission des droits de l'homme de travailler en coordination avec le Ministère de l'éducation pour intégrer les droits de l'homme dans les cursus des établissements d'enseignement supérieur et en faire un domaine de spécialité distinct dans les facultés concernées.

127. Bon nombre d'activités et de programmes pédagogiques ont été mis en œuvre dans le cadre du mémorandum d'accord conclu en 2012 entre l'Arabie saoudite et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. De 2014 à 2018, plus de 36 programmes et activités ont été menés à l'intention des juges, des procureurs, des avocats, des professionnels de la santé et des membres des forces de l'ordre, afin de les sensibiliser aux conventions relatives aux droits

de l'homme auxquelles le Royaume est partie et de rechercher les meilleurs moyens d'en appliquer les dispositions.

128. Le 26 rabi' el-aoual 1439 de l'hégire (soit le 14 décembre 2017), la Commission des droits de l'homme a signé un mémorandum d'accord avec le Ministère de l'éducation en vue de la création d'un portail électronique d'éducation aux droits de l'homme, sous le slogan « Ma patrie protège mes droits », afin d'informer les élèves de leurs droits et de diffuser la culture des droits de l'homme.

129. Dans le cadre de sa stratégie de communication aux fins de l'intégration et de la coordination des organes gouvernementaux et des divers médias, et pour accompagner l'essor global du Royaume, le Ministère de l'information a ouvert le Centre de communication gouvernementale, qui a pour principale tâche d'aider les services d'information des organes gouvernementaux à s'acquitter de leur rôle.

130. Les organes publics font connaître les dispositions légales relatives aux droits et aux devoirs de chacun sur leurs sites Web et par l'intermédiaire des médias sociaux, contribuant ainsi à diffuser la culture des droits de l'homme auprès de tous les utilisateurs de ces médias. Dans le décret ministériel n° 713 du 30 dhou el-qi'da 1438 de l'hégire (soit le 22 août 2017), il a été demandé aux organes publics de diffuser sur leurs sites Web les projets, dispositions, règlements et décisions relevant de leurs compétences, afin de permettre aux entités et aux personnes intéressées d'exprimer leur avis et d'émettre des observations à leur sujet.

131. Le Centre Roi Abdelaziz pour le dialogue national a lancé le projet « Salam » visant à mettre en lumière les progrès accomplis par le Royaume dans de nombreux domaines. Deux initiatives ont été entreprises dans le cadre de ce projet de communication culturelle : le programme « Salam » de formation des jeunes dirigeants au dialogue mondial et le concours de courts métrages « Salam ». Tous deux visent principalement à soutenir les jeunes et à leur apporter des compétences et des capacités dans les domaines liés au dialogue et à la communication dans les instances internationales, notamment au sujet du rôle de l'Arabie saoudite sur les plans de la coexistence, de la promotion de la diversité et de la consolidation de la paix mondiale.

p) Application des conventions relatives aux droits de l'homme et coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux⁴⁹

132. L'Arabie saoudite est partie à cinq des principales conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également adhéré à trois protocoles facultatifs : le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

133. Du fait de l'adhésion du Royaume à ces conventions, celles-ci ont été transposées dans le droit interne saoudien et ont force de loi. En effet, l'instrument juridique (décret royal) par lequel l'Arabie saoudite a adhéré à ces conventions est le même que celui par lequel les lois nationales sont adoptées. Aux termes de l'article 70 de la Loi fondamentale, « les lois, les conventions et les traités internationaux et les concessions sont approuvés et modifiés par décret royal ». En outre, le paragraphe 1 de l'article 11 des procédures de signature des

conventions internationales, instituées par le décret ministériel n° 287 du 14 chaaban 1431 de l'hégire (soit le 26 juillet 2010) prévoit que dès l'entrée en vigueur d'une convention, les autorités compétentes prennent les dispositions nécessaires à son application, de façon que le Royaume respecte tous les engagements qui en découlent.

134. L'Arabie saoudite s'efforce d'honorer ses engagements au titre de ces conventions, sous le contrôle des autorités gouvernementales compétentes et des mécanismes de recours, en particulier l'appareil judiciaire. Conformément au décret ministériel n° 207 du 8 chaaban 1426 de l'hégire (soit le 12 septembre 2005), la Commission des droits de l'homme a pour mandat de vérifier que les autorités gouvernementales appliquent les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Royaume a adhéré et prennent les mesures nécessaires à cette fin. Cette action a abouti à la création du Comité permanent chargé de l'élaboration des projets de rapport relatifs à l'application des conventions se rapportant aux droits de l'homme en Arabie saoudite, en application du décret souverain n° 13084 du 27 rabi' el-aoual 1436 de l'hégire (soit le 18 janvier 2015). Ce comité est notamment responsable du suivi des recommandations formulées par les organes conventionnels et dans le cadre de l'Examen périodique universel.

135. Pour ce qui est de l'obligation de soumettre des rapports au titre des traités, l'Arabie saoudite a présenté tous les rapports dont l'échéance est passée en ce qui concerne les conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles elle est partie⁵⁰.

136. Le Royaume fait preuve de coopération dans le cadre de l'Examen périodique universel relevant du Conseil des droits de l'homme, puisqu'il a participé activement aux deux premiers cycles d'examen (en 2009 et 2013) et a sensiblement progressé dans l'application des recommandations qui avaient été formulées à son intention à ces occasions et qu'il avait approuvées. Outre ce qui a été indiqué au chapitre portant sur la méthode suivie pour établir le rapport », au paragraphe 4 a), la Commission des droits de l'homme a intégré dans le rapport annuel les recommandations adressées au Royaume lors du deuxième cycle d'examen et approuvées par lui, et a procédé à une évaluation de l'application concrète de ces recommandations, qui constitue un indicateur qualitatif de mesure des progrès accomplis en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

137. Le Royaume se conforme aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en répondant diligemment aux questions et demandes de renseignements des deux rapporteurs spéciaux, et respecte la procédure de plainte du Conseil, puisque les affaires sont traitées en toute indépendance et impartialité et les enquêtes qui s'y rapportent sont menées grâce à un mécanisme national créé par le décret souverain n° 2775 du 27 rabi' el-aoual 1431 de l'hégire (soit le 13 mars 2010). Le Royaume a invité plusieurs titulaires de mandats thématiques au titre de procédures spéciales à visiter le pays, dont le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, qui s'y est rendu en janvier 2017, et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, qui s'y est rendu du 30 avril au 4 mai 2017. En outre, les rapports établis par les rapporteurs spéciaux sont examinés pour en tirer des enseignements, dans le cadre des activités de protection et de promotion des droits de l'homme.

V. Respect des dispositions applicables du droit international humanitaire

138. L'Arabie saoudite s'attache à respecter l'ensemble des dispositions et règles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Elle souligne à cet égard que toutes les opérations militaires menées par la

coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen sont pleinement conformes à ces dispositions et règles. Les forces de la coalition ont non seulement cherché à épargner les civils, en particulier les enfants et les femmes, et les biens de caractère civil, mais se sont donné pour mission de protéger les civils contre les violations flagrantes commises par les milices houthistes armées soutenues par l'Iran, y compris les attaques aveugles, les meurtres, la torture, les disparitions forcées, les évacuations forcées, les sièges et l'enrôlement d'enfants.

139. Les forces de la coalition ont fixé des limites strictes aux règles d'engagement et de comportement, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, et mis en place plusieurs mécanismes et procédures pour éviter les erreurs de tir. Elles font également mener des enquêtes sur toutes les allégations concernant des actes dirigés contre des civils, des installations civiles ou des organismes humanitaires, et les conclusions des enquêtes sont annoncées lors de conférences de presse.

140. Les forces de la coalition accordent également une grande importance aux secours et à l'action humanitaire au Yémen et travaillent dans ce domaine en coordination avec les organisations internationales. Le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires met en œuvre un ensemble de programmes et projets en partenariat avec des organisations locales et internationales, dont l'un vise à enrayer l'épidémie de choléra, qui s'est propagée à cause des milices houthistes armées soutenues par l'Iran. Ces dernières ont endommagé les installations écologiques et les établissements de soins préventifs qui aidaient à empêcher la maladie de progresser. Le Centre a également appliqué des programmes portant sur la réinsertion des enfants enrôlés par les milices houthistes, des projets d'appui aux femmes et aux familles yéménites et de nombreux projets liés à la nutrition, à la santé et à l'environnement, pour pallier la pénurie de denrées alimentaires et de médicaments et aider les établissements de santé à renforcer leur action en faveur des droits fondamentaux à l'alimentation et au traitement. Tous ces projets sont menés en dehors de toute discrimination ou différenciation.

141. Dans le cadre du plan d'aide humanitaire au Yémen pour 2018 établi par la coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen, le Royaume a apporté des fonds d'un montant de 465 millions de dollars, qui a servi à l'exécution de programmes par différents organismes des Nations Unies, et financé à hauteur de 35 millions de dollars des projets relatifs aux infrastructures yéménites.

VI. Priorités et initiatives nationales

142. À la faveur de ses plans et politiques, en particulier les ambitions de l'Arabie saoudite à l'horizon 2030, le Royaume continue de progresser pour atteindre le niveau le plus élevé en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et parvenir au développement durable, en s'appuyant sur les principes de la charia, les dispositions de la législation nationale et ses engagements au titre des conventions régionales et internationales relatives aux droits de l'homme, en accordant l'attention voulue aux observations et aux recommandations formulées par les organes conventionnels et dans le cadre de l'Examen périodique universel. Dans cette optique, il entend surmonter les difficultés rencontrées en prenant les mesures législatives et institutionnelles nécessaires, en améliorant l'efficacité générale des mesures d'application, en sensibilisant le public aux droits de l'homme, en encourageant le rôle des institutions de la société civile et en renforçant la coopération régionale et internationale dans le domaine des droits de l'homme. Il compte également mettre au point des indicateurs qualitatifs et quantitatifs avancés en vue de mesurer les progrès accomplis en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

Conclusion

143. Le Royaume d'Arabie saoudite souligne que les informations figurant dans le présent rapport ne constituent qu'un bref aperçu des principales mesures prises en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, conformément aux principes directeurs présidant à l'établissement du rapport. Toutefois, bien qu'ayant déjà accompli beaucoup, le Royaume aspire à progresser encore dans le domaine des droits de l'homme grâce à ses organismes compétents, sous la direction et avec l'appui direct du Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saud, et du Prince héritier Mohammed bin Salman bin Abdulaziz Al Saud.

Notes

- 1 التوصية (222).
- 2 التوصيات (جزء من 32، 60، 63)
- 3 التوصيات (56، 70، 112، 134، 135، 143).
- 4 التوصية (187).
- 5 التوصيات (30، 31، 44، 74، 115، 135)
- 6 التوصيات (جزء من 46، جزء من 47، 48، 49، 51، جزء من 52، 53، جزء من 54، 172).
- 7 التوصيتان (216، 217).
- 8 التوصية (117).
- 9 التوصيات (جزء من 45، 155، 156).
- 10 التوصيات (56، 70، 74، 112، 134، 135، 136، 143، 157).
- 11 التوصيات (31، 57، 92، 93، 95، 96، 98، 100، 101، 102، 103، 105، 106، 107، 108، 112، 113، 114، 115، 162).
- 12 التوصيتان (141، 142).
- 13 التوصيات (102، 110، 111).
- 14 التوصيات (27، 28، جزء من 37، جزء من 39، جزء من 43، جزء من 45، 141، 142، 145، جزء من 148، 153).
- 15 التوصيات (64، 116، 182، 194، 197، 198، 199، 200، 201، 203، 207، 208، 209، 210، 211، 212، 213، 214).
- 16 التوصيات (1، 3، جزء من 7، جزء من 9، جزء من 10، 11، 12، 17، 18، جزء من 19، جزء من 20، جزء من 23).
- 17 التوصيات (64، 75، 80).
- 18 التوصيتان (30، 215).
- 19 التوصيات (69، 141، 142، 146).
- 20 التوصيتان (141، 142).
- 21 يستند مركز الملك سلمان للإغاثة والأعمال الإنسانية في عمله على عدد من المراكز، منها، مواصلة نهج المملكة في مد يد العون للمحتاجين على مستوى العالم، وتقديم المساعدات للفئات المتضررة بعيداً عن أي دوافع غير إنسانية، والتنسيق والتشاور مع المنظمات والهيئات العالمية، وتطبيق جميع المعايير المهنية المتبعة في البرامج الإغاثية، وتطوير الشراكات الفاعلة مع المنظمات والهيئات العالمية الرائدة في العمل الإنساني لضمان الاستجابة العاجلة للتعامل مع الأزمات الإنسانية، وضمان استدامة أثر المساعدات الإنسانية المقدمة عبر تحسين ومتابعة مخرجات البرامج الإغاثية.
- 22 التوصية (185).

- 23 التوصيات (30، 44، 57، 68، 74، 93، 98، 113، 114، 115، 177، 184، 185، 186، 191)
- 24 التوصيتان (134، 215).
- 25 التوصيات (جزء من 37، جزء من 39، جزء من 41، 141، 142، 146، 150).
- 26 التوصيات (جزء من 40، جزء من 41، جزء من 42، جزء من 43، جزء من 45، جزء من 124، جزء من 125، جزء من 126، جزء من 130، 139، جزء من 144، 145، 147، جزء من 148، 149، 151، 153، 155، 156).
- 27 التوصيات (217، 218، 220).
- 28 التوصيات (72، 159، 160).
- 29 التوصيات (44، 72، 116، 131، 132، 133، 213).
- 30 التوصيات (جزء من 46، جزء من 47، 48، 49، 51، جزء من 52، 53، جزء من 54، 59، 63، جزء من 137، جزء من 164، 170، 172، 173، جزء من 175).
- 31 التوصيات (49، جزء من 52، 53، 117، 154، 170).
- 32 التوصيتان (166، 167).
- 33 التوصيات (30، 64، 98، 184، 187، 189، 190، 191، 192، 215).
- 34 تضمنت المؤشرات التعليمية لعام (2017م) بقطاعيه العام والعالي ما يلي: معدل طالب/معلم: (11)، نسبة المباني المستأجرة: (24%)، مؤشر التكافؤ بين الجنسين في الالتحاق بالتعليم: (1.02)، نسبة مشاركة التعليم الأهلي (17.9%)، نسبة الطلبة الخريجين في مرحلة البكالوريوس: (91%)، نسبة المقبولين في الجامعات الحكومية من إجمالي خريجي الثانوية: (64%).
- 35 التوصيات (184، 187، 188).
- 36 التوصيات (73، 116، 158، 182، 194، جزء من 196، 197، 198، 199، 200، 201، 202، 203، 204، 205، 206، 207، 208، 209، 210، 211، 212، 213، 214)
- 37 تم اتخاذ العديد من التدابير الرامية إلى تعزيز حقوق العاملين في الخدمة المنزلية ومن أبرزها: تطوير آليات الاستقدام، وذلك بتأهيل مكاتب وشركات الاستقدام، من خلال التدريب على صور الاتجار بالأشخاص، والتعريف بالمعايير الخاصة بممارسة النشاط، والتأكد من استيفاء الشركات للمعايير المطلوبة للحصول على التراخيص، والتنسيق مع سفارات الدول التي تم إبرام اتفاقيات تعاون معها، وتطوير الرقابة والإشراف على الممارسين، حيث تم إطلاق برنامج (مساند) للعمالة المنزلية وهو نظام إلكتروني يربط إجراءات توظيف العامل في الخدمة المنزلية من بلده إلى أن يغادر المملكة بعد انتهاء العقد بشفاافية ووضوح، وذلك بمشاركة الجهات المعنية داخل المملكة وخارجها، كما تم أتمتة الإجراءات الموثقة للعمالة المنزلية من بداية دخولها للمملكة حتى انتهاء العقد، وحفظ حقوقهم من خلال بطاقة الرواتب، وإلزام أصحاب العمل ببرنامج حماية الأجور، ومراقبة السداد، وتوثيق العقود والرواتب، وضمان الحقوق، وتقديم الدعم والحماية للعمالة المنزلية، وتطوير آليات الدعم والحماية، حيث تم إضافة إلى إطلاق الرقم الموحد لتقديم البلاغات، إصدار الكتيبات والمطويات التي تعرّف العامل في الخدمة المنزلية بإجراءات الانتصاف عند انتهاك أي من حقوقه بما في ذلك الآلية المختصة بتلقي البلاغات، وطرق الحصول على المساعدة القانونية والترجمة.
- 38 التوصيات (29، 185، 186، 215، 221).
- 39 صدر الأمر الملكي رقم (أ/86) وتاريخ 1439/4/18 هـ الموافق (5 يناير 2018م) القاضي بصرف بدل غلاء معيشة شهري للمواطنين من الموظفين والموظفات المدنيين والعسكريين، وإضافة بدل غلاء معيشة للمعاش التقاعدي، وإضافة بدل غلاء معيشة للمخصص الشهري لمستفيدي الضمان الاجتماعي، وزيادة مكافأة الطلاب والطالبات من المواطنين بنسبة (10%)، وتحمل الدولة ضريبة القيمة المضافة عن المواطنين المستفيدين من الخدمات الصحية الخاصة، والتعليم الأهلي الخاص، وكذلك تحمل الدولة ضريبة القيمة المضافة عما لا يزيد عن مبلغ (850.000 ريال) من سعر شراء المسكن الأول للمواطن.
- 40 التوصيات (31، جزء من 32، 33، جزء من 34، جزء من 35، 55، 56، 57، 58، 64، 68، 70، 71، 74، 75، 92، 93، 94، 95، 96، 97، 98، 99، 100، 101، 102، 103، 105، 106، 107، 108، جزء من 109)

109، 110، 111، 112، 113، 114، 115، 134، 135، 136، 138، 143، 152، 157، 162، 163، 176، 177، 178، 179، 180، 181، 183، 184، 187، 189، 190، 191، 192، 215).

41 من القرارات التي اتخذت لتعزيز حقوق المرأة المتصلة بالقضاء: زيادة نسبة المحاميات بنسبة ١٢٠٪ حيث ارتفع عددهن إلى 304 محامية، وإطلاق دبلوم المحاماة لتقديم التأهيل المنتهي بمنح رخصة مزاولة المهنة، وإنشاء مراكز خاصة لتنفيذ أحكام الحضانة من أجل توفير بيئة نموذجية يسودها الجو الأسري والأمني والصحي والترفيهي، بمشاركة إحدى مؤسسات المجتمع المدني في المملكة، ومنح المرأة حق الولاية على المحضون مما يسهل عليها الحصول على الخدمات من الجهات المختلفة، واستحقاق أسرة المتغيب أو المفقود والأسرة المهجورة أو المعلقة لمعاش الضمان الاجتماعي، وتعديل لائحة نظام التنفيذ التي نصت على حق الحضانة للأم خلال فترة التقاضي وأن يكون تنفيذ قضايا الحضانة أو الزيارة في بلد الحضانة أو الزيارة المنصوص عليه في السند التنفيذي، والتنفيذ الفوري لأحكام النفقة أو رؤية الطفل المحضون أو تسليمه لحاضنته، وإنشاء مكاتب نسوية في محاكم الأحوال الشخصية لخدمة المرأة مجاناً، بالمشاركة مع إحدى مؤسسات المجتمع المدني، وصدور تعميم رئيس المجلس الأعلى للقضاء رقم ت/١٠٤٩ و تاريخ ١٤٣٩/٦/٢٠ هـ الموافق (٨ مارس ٢٠١٧) المتضمن أحقية الأم بإثبات حضانة أبنائها دون حاجتها إلى رفع دعوى قضائية في محاكم الأحوال الشخصية بذلك في الحالات التي يثبت عدم وجود خصومة أو نزاع بينها وبين والد المحضونين.

42 صدرت اللائحة التنفيذية لنظام الحماية من الإيذاء متضمنة عدداً من الآليات التنفيذية للأحكام الواردة في النظام، ومن أبرزها: التزام كل جهة عامة أو خاصة بإبلاغ وزارة العمل والتنمية الاجتماعية أو الشرطة عن حالات الإيذاء التي تطلع فيها فور العلم بها، وإنشاء مركز لتلقي البلاغات يقوم باستقبال البلاغات عن حالات الإيذاء، والتعامل الفوري مع البلاغات من خلال التواصل مع الحالة وتقييم وضع الحالة من حيث الخطورة، وإجراء التقييم الطبي لها إذا لزم الأمر واتخاذ جميع الإجراءات اللازمة والمناسبة للتعامل مع الحالة، والتأكيد على أقسام الشرطة وغيرها من الجهات الأمنية المختصة الاستجابة الفورية لطلب وحدة الحماية الاجتماعية بدخول أي موقع، وتوفير الحماية الكاملة للمختصين من وحدة الحماية وللحالة.

43 التوصيات (30، 31، 44، 74، 115، 135، 187، 215).

44 تشير الإحصاءات لعام 2017م إلى أن عدد مدارس رياض الأطفال قد بلغ (3272) مدرسة، وبلغ عدد الطلاب والطالبات في مرحلة رياض الأطفال (267270) طالباً وطالبة، وبلغ عدد الأطفال (14971) طفلاً في (1518) حضانة. كما تم إطلاق برنامج تنقيف الأم والطفل، لدعم الأم في رعاية وتربية أطفالها ومساعدتها على إكسابهم المهارات الأساسية (العقلية، والبدنية، والعاطفية، والاجتماعية) بما يتوافق مع خصائصهم بعمر الخمس سنوات، بالإضافة إلى برنامج تجويد البيئات في رياض الأطفال باستخدام مقياس ECERS، حيث تم تحقيق 95% من المؤشر المطلوب.

45 التوصيات (134، 215).

46 صدر قرار مجلس الوزراء رقم (534) وتاريخ 1436/12/29 هـ الموافق (12 أكتوبر 2015م) بشمول الطلاب من ذوي الإعاقات الجسمية والصحية بالمكافآت المقررة لطلاب التعليم الخاص، ومضاعفة مكافأة التربية الخاصة لتشمل (14) حالة من الإعاقات الجسمية والصحية.

47 تم إطلاق برنامج "يسير" وهو برنامج تعليمي لذوي الذكاء الحدي بدأ العمل به مع بداية العام الدراسي 1437هـ/1438م الموافق (2017م/2018م). كما قامت وزارة التعليم بطرح مبادرة تعنى بتقديم الخدمات التعليمية للطلاب المقيمين في مراكز الأورام والمستشفيات، وذلك بافتتاح (5) فصول دراسية وبرنامج التدخل المبكر (20) روضة من رياض الأطفال الحكومية في (5) إدارات تعليمية.

48 التوصيات (61، 62، 65، 66، 67، 78، 79، 90).

49 التوصيات (76، 81، 82، 83، جزء من 84، جزء من 85، 87، جزء من 88، جزء من 223، 224).

50 التقارير التي حل موعد تقديمها وقدمتها المملكة إلى هيئات المعاهدات: تقرير المملكة الجامع لتقاريرها من (الرابع وحتى التاسع) المقدم وفقاً للمادة (9) من الاتفاقية الدولية للقضاء على جميع أشكال التمييز العنصري، وقد تمت مناقشته في الدورة (95) للجنة القضاء على التمييز العنصري التي عقدت خلال المدة من 23 أبريل إلى 11 مايو 2018م، وتقرير المملكة الأول المقدم وفقاً للمادة (8) من البروتوكول الاختياري لاتفاقية حقوق الطفل المتعلق باشتراك الأطفال في النزاعات المسلحة، وتقرير المملكة الأول المقدم وفقاً للمادة (12) من البروتوكول الاختياري لاتفاقية حقوق الطفل المتعلق ببيع الأطفال وبغاء الأطفال واستغلال الأطفال في المواد الإباحية، وتقرير المملكة الجامع للتقاريرين (الثالث والرابع) المقدم وفقاً للمادة

(18) من اتفاقية القضاء على جميع أشكال التمييز ضد المرأة، وقد تمت مناقشته في الدورة (69) التي عقدت خلال المدة من 12 فبراير إلى 3 مارس 2018م، وتقرير المملكة الثاني المقدم وفقاً للمادة (19) من اتفاقية مناهضة التعذيب وغيره من ضروب المعاملة أو العقوبة القاسية أو اللاإنسانية أو المهينة، وقد تمت مناقشة في الدورة (57) للجنة مناهضة التعذيب التي عقدت خلال المدة من 18 أبريل إلى 31 مايو 2016م، وتقرير المملكة الأول المقدم وفقاً للمادة (35) من اتفاقية حقوق الأشخاص ذوي الإعاقة، وتقرير المملكة الجامع لتقريرها (الثالث والرابع) المقدم وفقاً للمادة (44) من اتفاقية حقوق الطفل، وقد تمت مناقشته في الدورة (73) للجنة حقوق الطفل التي عقدت خلال المدة من 13 إلى 30 سبتمبر 2016م.
